

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse
MIN - Bâtiment D3 - 135, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)
Télécopie : 04.90.14.24.49

N° D/GS84/201001352
64.01275 - P3

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

CAIRANNE CONCASSAGE
Quartier Sous le Béraude
84290 CAIRANNE

Avignon, le 8 avril 2010

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 10 mars 2010 de votre carrière située à CAIRANNE au lieu-dit « Le Thor - Sous la Béraude ».

Ref : Votre courrier en réponse du 25 mars 2010.

P.J. : 3 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 10 mars 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité de 2006 à 2009,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2002,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, l'électricité, (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste, (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- les trois écarts à la réglementation ont fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Présent
pour
l'avenir

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 3 fiches d'écart jointes.

Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte de vos engagements de réalisation de divers travaux ainsi que du remplacement des vestiaires dans un délai maximal de trois mois.

La précédente visite d'inspection du 02 mars 2006 avait donné lieu à la formulation de deux écarts qui ont été levés lors de cette inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT